

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.325-1 et L.325-2, R.417-10 et R.411-11 du Code de la Route

**Vu** l'article L.131-1 et R.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal.

N° 2024-42

**Considérant** l'implantation de l'ARENA du Pays d'Aix située au 1955 de la rue Claude Nicolas LEDOUX (Rd59) 13290 Aix-en-Provence, sur commune d'Aix-en-Provence,

**Considérant** la proximité de ce lieu événementiel avec la portion de voie du chemin des 3 Pigeons située sur la commune de Bouc Bel Air,

**Considérant** le nombre important d'évènements se déroulant sur l'ARENA du Pays d'Aix,

**Considérant** la fréquentation importante de visiteurs et de véhicules que ce type d'évènement peut engendrer,

**Considérant** la présence importante de véhicules en stationnement anarchique et dangereux aux abords de l'ARENA du Pays d'Aix les jours d'évènements,

**Considérant** la nécessité aux véhicules de santé et de secours de pouvoir circuler et accéder au Chemin des 3 Pigeons par la barrière DFCI depuis la rue Claude Nicolas LEDOUX (RD59) les jours d'évènements,

**Considérant** l'impératif des résidents du chemin des 3 pigeons de pouvoir quitter et/ou accéder à leur domicile les jours d'évènements,

**Considérant** la demande formulée par l'exploitant de l'ARENA du Pays d'Aix, LAGARDERE ARENA13 à la Ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation de manifestations sportives,

**Considérant** la demande formulée par l'association PAUC Handball sise chemin des Infirmeries 13100 Aix-en-Provence à la Ville d'Aix-en-Provence pour l'organisation de rencontres sportives professionnelles à l'ARENA du Pays d'Aix,

**Considérant** la demande formulée par la société ANSWER SECURITE sise 190 rue de la Sainte Baume 83470 Saint Maximin à la Préfecture des BDR pour une demande d'autorisation de surveillance sur la voie publique au profit de l'association PAUC Handball,

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir des accidents qui pourraient se produire lors de flux importants de véhicules les jours d'évènements,

**Considérant** l'arrêté municipal n° 2024-38 en date du 29 avril 2024 relatif aux rencontres de handball du PAUC du mois de Mai 2024 qui se tiennent à l'ARENA du Pays d'Aix.

**Il convient** de réglementer la circulation et le stationnement à tout véhicule sur la portion de voie du chemin des 3 Pigeons située sur la commune de Bouc Bel Air, les soirs de rencontres du PAUC qui se déroulent en Mai 2024.

**OBJET : ARENA du Pays d'Aix  
Rencontres de Handball du PAUC-Mai 2024.**

**ARRETE**

**Article un :** L'arrêté municipal n°2024-38 en date du 29 avril 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article deux** : La circulation et le stationnement de tout véhicule, sur le chemin des 3 Pigeons dans sa portion de voie située sur Bouc Bel Air sont interdits :

- Vendredi 17 mai 2024 de 18h00 à 21h30 au plus tard –  
Match PAUC-TOULOUSE,
- Vendredi 24 mai 2024 de 18h00 à 21h30 au plus tard–  
Match PAUC-MONTPELLIER.

A l'exception des véhicules de santé, de secours et des riverains souhaitant quitter et/ou rejoindre leur domicile.

**Article trois** : La fermeture, la surveillance et le filtrage le temps de l'évènement, du chemin des 3 Pigeons dans sa portion de voie située sur Bouc Bel Air est à la charge de la société ANSWER SECURITE.

**Article quatre** : La signalisation réglementaire et nécessaire est à la charge de la ville de Bouc Bel Air.

**Article cinq** : En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours, de Police ou de Gendarmerie, la circulation doit être rétablie immédiatement par la société ANSWER SECURITE.

**Article six** : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article trois.

**Article sept** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sont constatés par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents. Ces véhicules peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article huit** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

**Article neuf** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bouc Bel Air,  
Madame la Directrice du Service Technique de la Mairie de Bouc Bel Air,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bouc Bel Air,

Transmis au Secrétariat Général de la commune d'Aix-en-Provence pour diffusion aux services concernés.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 13 MAI 2024



Richard MALLIÉ



**PLAN ANNEXE ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-42**

